

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent contrat est souscrit entre la société Solace Fitness Sàrl inscrite au registre suisse du commerce (CHE-191.343.569) (ci-après désigné comme « Solace Fitness ») et vous (ci-après désigné comme « Membre »)

Prestations : La souscription d'un abonnement donne un droit d'accès au club Solace Fitness.

Abonnement : Le contrat d'abonnement est nominatif ; en aucun cas il ne peut être partagé avec un tiers. Le comité de direction de Solace Fitness se donne le droit de valider ou invalider chaque contrat personnellement. Après avoir saisi ses données personnelles et effectué le paiement de son abonnement, sur Internet et sans signature de contrat physique, le client s'engage dans un contrat auprès de Solace Fitness selon les conditions d'abonnement correspondant à son achat.

Prix : Les prix des produits de Solace Fitness sont affichés en CHF. Les transactions sont effectuées en CHF.

Offres spéciales sur le site Internet de Solace Fitness : Les offres spéciales sur le site Internet auront la validité de l'action, le tarif initial prendra effet dès l'offre terminée.

Paiement : Solace Fitness utilise le système PSP de Wallee en collaboration avec SIX Payment Services SA pour les cartes Visa et Mastercard et Postfinance pour la Postcard

Confirmation de commande : Toute commande sera confirmée par e-mail. La confirmation fait état du numéro de commande, d'informations détaillées sur le produit acheté, du prix d'achat, de l'adresse du client et le cas échéant celle du destinataire. Si aucune confirmation de commande n'est reçue, veuillez nous contacter par e-mail à info@solace-fitness.ch

Conditions liées à l'âge : Le Membre certifie être âgé de 18 ans minimum. Pour les personnes mineurs ans, des exceptions sont accordées avec signature d'un accord parental.

Règlement intérieur : Le Membre déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'adhérer sans restriction ni réserve aux règles de sécurité et d'hygiène. Il s'engage à respecter les consignes suivantes, entre autres :

- porter des vêtements et des chaussures de sport spécifiques et propres
- utiliser une serviette sur les appareils et nettoyer sa place et son matériel après utilisation à l'aide des désinfectants et lingettes mis à disposition
- adopter un comportement agréable et respectueux envers les autres membres et le personnel de Solace Fitness

Vestiaires et casiers : Des casiers individuels sont mis à la disposition des Membres, qui doivent y déposer leurs affaires personnelles pendant leur entraînement. Leur utilisation est limitée à la durée de la séance. Solace Fitness ouvrira et videra les casiers de tout Membre non présent dans l'enceinte du club.

Objet perdus ou volés : Solace Fitness décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires personnelles, même enfermés dans un casier.

Utilisation de la salle : L'enceinte du club ne peut être utilisée que dans le cadre d'un entraînement sportif. Aucune autre activité quelle qu'elle soit n'y sera tolérée, sous peine de sanction. Il est par exemple interdit de dormir ou de s'attarder dans la salle après la séance d'entraînement. La consommation d'alcool, de tabac ou de substances illégales est interdite. Il est interdit de s'entraîner en état d'ébriété au sein du club. Il est interdit d'exercer une activité commerciale ou de proposer des services rémunérés dans l'enceinte du club.

Durée des entraînements : La durée de présence quotidienne maximale admise dans les locaux de Solace Fitness est de 90 minutes par membre.

Conditions d'accès et de sécurité : Solace Fitness est ouvert 24h/24 et 7j/7 sauf cas exceptionnel. Le Membre accepte que le club soit placé sous vidéosurveillance. Les données enregistrées sont archivées pendant 7 jours et sont ensuite automatiquement effacées. Le Membre s'engage à ne pas donner accès à l'enceinte de Solace Fitness ni à un autre membre, ni à aucune autre personne
Cas exceptionnel : Solace Fitness se réserve le droit de fermer exceptionnellement l'accès à la salle pour les entraînements en cas d'organisation d'événement privé. Ceci pourrait arriver au maximum 10 jours par année civile. Dans le cas où cela devait se produire, les clients seraient informés 7 jours à l'avance par e-mail.

Résiliation à l'initiative de Solace Fitness : L'abonnement peut être résilié de plein droit, en tout temps, à l'initiative du club :

- En cas de non respect du règlement d'intérieur et des conditions générales
- Dans le cas où l'attitude ou le comportement du Membre serait contraire aux bonnes moeurs, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonnés ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club
- En cas de défaut de paiement, Le Membre sera redevable des mois restants dus jusqu'à la fin de la période d'abonnement mentionnée sur le contrat.

Garantie de satisfaction : Pendant les 7 premiers jours de l'abonnement, le Membre peut renoncer à son abonnement et sera remboursé dans sa totalité. Non valable pour un abonnement renouvelé ou transféré.

Paiement et retard de paiement : Le Membre s'engage à régler son abonnement selon les conditions stipulées dans le contrat. Il est de la responsabilité du Membre de s'assurer du paiement, même dans les cas de prélèvement automatique par Solace Fitness. Dans le cas où le paiement n'est pas effectué à temps, Le Membre se verra refusé l'accès à la salle jusqu'à la régularisation du montant dû. Si au bout de 45 jours la facture n'est toujours pas payée, Le Membre sera en violation de contrat et la totalité de son abonnement sera dû de suite. Solace Fitness transmettra le dossier à une société de recouvrement, qui ajoutera des frais supplémentaires de CHF 65.-. Ces frais sont irrévocables. La suspension temporaire ne donne droit à aucune prolongation de l'abonnement. Une fois le montant régularisé, l'accès au club sera débloqué. Solace Fitness enverra des rappels par email. La non-réception de ces emails n'enlève pas la responsabilité du Membre de payer et n'empêche pas les frais de la société de recouvrement.

Sécurité et Protection des données : Pour tous les moyens de paiements, Le Membre s'engage à fournir des données exactes et correctes. L'utilisation de fausses données ou l'abus d'identité est considérée comme une fraude et est punissable par la loi au sens de l'article 146, respectivement de l'article 147 du CP et sera poursuivi pénalement.

Toutes les données des Membres sont traitées de manière strictement confidentielles. Les données personnelles sont transmises à certains prestataires externes afin de permettre le bon fonctionnement des services de paiements.

Les données récoltées ne seront utilisées que dans le but de traiter la commande, pour la communication avec le Membre, pour la planification et l'évaluation de l'activité commerciale et à des fins de marketing, ainsi que pour la conception et le développement de prestations à l'égard du Membre et pour l'élaboration d'offres sur mesure le concernant. Par l'inscription à la Newsletter, le Membre accepte qu'on lui communique régulièrement des offres et qu'on utilise également ainsi ses données.

A tout moment, le Membre peut contacter Solace Fitness pour être désinscrit des newsletters.

Modalités de renouvellement et de résiliation : L'abonnement annuel est conclu pour une durée de 12 mois, période pendant laquelle il ne peut pas être résilié. A l'issue de la période initiale, l'abonnement est renouvelé automatiquement pour 12 mois. Le Membre peut s'opposer au renouvellement de son abonnement au plus tard 1 mois avant l'expiration du contrat en envoyant une demande écrite à info@solace-fitness.ch. Solace Fitness enverra par email un rappel de la date d'expiration du contrat 3 mois avant la fin de l'abonnement. La non-réception de cet email n'enlève pas la responsabilité de résilier son contrat à temps. Passé ce délai, le client peut faire une demande écrite à info@solace-fitness.ch afin de résilier son contrat renouvelé en s'acquittant des factures ouvertes à la date de la demande en plus d'un émolument de CHF 300.-.

L'abonnement mensuel est prolongé par le paiement du prochain mois par le Membre. Faute de quoi, l'abonnement s'arrêtera et le contrat sera clôturé.

Prorogation : Un report d'abonnement peut être accordé au Membre pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical), ou pour raison de service militaire (sur présentation de la convocation officielle). L'abonnement peut être suspendu pour une durée de minimum 1 et maximum 6 mois (9 mois pour grossesse) et sera automatiquement réactivé à la fin de cette période. Aucun report ne sera accordé rétroactivement.

Transfert d'abonnement : Il est possible de transférer son abonnement annuel à un tiers. Pour procéder au transfert, Le Membre qui souhaite transférer doit prévenir Solace Fitness par écrit à l'adresse info@solace-fitness.ch de son intention et communiquer les informations relatives au nouveau membre. Le nouveau Membre doit accepter le contrat d'adhésion et reprendra l'abonnement en cours, valable pour la durée initialement prévue dans le contrat d'origine par sa signature d'un avenant. La somme de 50 CHF doit être acquittée pour procéder au transfert. Il est de la responsabilité du Membre qui souhaite partir de trouver le nouveau membre.

Résiliation exceptionnelle : Une résiliation exceptionnelle est accordée si le Membre quitte le pays, et uniquement sur présentation d'une attestation officielle obtenue auprès de l'Office Cantonal de la Population et des Migrations.

Fermeture exceptionnelle : En cas d'une fermeture imposée des salles (par ex dû au Covid), tout abonnement actif sera gelé. Les factures futures et la date de fin seront repoussées pour la durée de la fermeture.

Frais d'inscription : Des frais d'inscription d'un montant de CHF 49.- seront appliqués pour tout nouvel abonnement. Un ancien membre souhaitant reprendre un abonnement sera considéré comme nouveau membre s'il n'est pas en possession d'un abonnement en cours de validité. Des changements de type d'abonnement n'engendreront pas de nouveaux frais d'inscription, pour autant que les abonnements se succèdent.

Modification des tarifs : les prix sont garantis pour la durée du contrat. Le tarif pourra être révisé au moment du renouvellement de l'abonnement. Dans ce cas, Solace Fitness informera Le Membre par email, au minimum 2 mois avant la mise en application du nouveau prix.

Communication : Solace Fitness communique uniquement par email. Solace Fitness décline toute responsabilité si l'adresse email n'existe pas, n'est pas valide ou si pour une raison quelconque les emails n'aboutissent pas. Solace Fitness ne communique pas en papier.

État de santé : Le Membre atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer un sport et que la pratique d'activités physiques ne risque pas d'altérer son état de santé, sa sécurité ou sa condition physique. En cas de doute, Le Membre devra demander un avis médical, afin de confirmer son aptitude à exercer une activité sportive. Il n'est pas de la responsabilité de Solace Fitness de faire pratiquer au Membre un test de fitness, ou tout autre test, afin de déterminer sa condition physique. Tout test éventuellement effectué par Solace Fitness aurait pour seul objectif de rassembler des données comparatives afin d'évaluer les progrès du Membre dans son programme ; en aucun cas ce test ne pourrait servir d'outil de diagnostic.

Assurance : Le Membre confirme avoir souscrit une police d'assurance le couvrant pour les dommages corporels dont il pourrait être victime en cas d'accident ou incident au cours de son entraînement. La responsabilité de Solace Fitness ne pourra être engagée en cas de mauvaise déclaration faite par le Membre quant à sa condition physique ou en cas de blessure résultant d'une incapacité, d'une diminution ou toute autre altération de son état physique.

Responsabilité du Membre : Le Membre est responsable des dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer, de son propre fait, au sein de Solace Fitness et s'engage à payer tous les frais inhérents à ces dommages, sur présentation d'une facture ou d'une déclaration écrite par Solace Fitness.

Décharge de responsabilité : Le Membre reconnaît être conscient des risques encourus par l'utilisation des installations auxquelles il a accès au sein de Solace Fitness. Il est de la responsabilité du Membre de s'informer sur l'utilisation des installations mises à sa disposition. La responsabilité de Solace Fitness ne pourra être engagée en cas de dommages physiques ou matériels, suite à tout accident résultant de l'inobservation des règles de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

Juridiction et loi applicable : Ces conditions générales, ainsi que tout problème relatif à l'accès à Solace Fitness, à l'utilisation du club et de ses installations, sont soumis au droit suisse exclusivement, sans égard aux principes de conflit de lois. Tout litige pouvant opposer Le Membre et Solace Fitness au sujet de ces conditions de vente, de l'accès au club, et de l'utilisation du club et de ses installations est de la compétence des tribunaux ordinaires du lieu dont dépend le siège social de la compagnie